

A

(N^o 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1843.

DROITS DE SORTIE.

J'ai l'honneur de proposer la disposition additionnelle suivante :

« Les lins fins du prix de fr. 3 50^c le kilogramme payeront, à leur sortie
» du pays, un droit de 15 p. ^o/₁₀₀ sur la valeur que l'exportateur leur donnera
» dans sa déclaration, et l'administration de la douane pourra toujours les
» préempter, en remboursant à l'expéditeur la valeur donnée à sa marchan-
» dise. »

VAN CUTSEM.
